

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 02 juillet 2024

ARRETE MUNICIPAL :

**Autorisation de tir de feu d'artifice
Interdiction de circulation temporaire
« centre du village »
Occupation de la Halle Couverte**

N° 182 / 2023

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;
VU les articles L.131-2, L.131-4 et L. 184-13 du Code des Communes ;
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967 ;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par la société Alp'Artifices à Thonon-les-Bains en date du 02 juillet 2024 ;
VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Alp'Artifices est autorisée à pratiquer un tir de feu d'artifice sur le merlon du Chef-Lieu **le 13 juillet 2024**. Le tir sera sous la direction d'un artificier habilité (Monsieur GRILLET-AUBERT André). Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place.

ARTICLE 2 : En raison des festivités, la **circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits** le 13 Juillet 2024 de 19 heures à 23 heures sur les axes suivants :

Place d'Abondance, entre le crédit agricole et l'hôtel de l'Abbaye,

Rue de la Dranse entre la poste jusqu'à l'angle de l'impasse du collège.

Les panneaux de signalisation à l'attention de tous les véhicules seront mis en place par les services techniques communaux.

Pendant l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée sur la rue d'offaz et la rue du malève.

ARTICLE 3 : L'harmonie d'Abondance et l'association « Abondance d'évènements » sont autorisés à occuper la Halle Couverte le **samedi 13 juillet 2024** de 17h00 à 24h00 dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante.

ARTICLE 4 : Abondance d'évènements et l'harmonie d'Abondance veilleront à maintenir les lieux en bon état de propreté et à faire respecter le calme et la tranquillité publique sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formulée auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Abondance,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Voirie,
- La société Alp'Artifices à Thonon-les-Bains

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Paul GIRARD-DESPPRAUX
